

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le lundi 10 août 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
 M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
 Mme Valérie Loisel, conseillère no 3
 M. Alain Raymond, conseiller no 4
 Mme Christine Gentes, conseillère no 6

SONT ABSENTES : Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
 Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

La directrice générale, madame Mylène Parent et la greffière, madame Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée	Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d’assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents. Il profite de l’occasion pour lancer une invitation à tous les citoyens à la journée portes ouvertes de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes qui se tiendra le 5 septembre de 10h à 14h.
--------------------------	--

2026-08-145 Adoption de l’ordre du jour	CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour; RÉSOLUTION Sur proposition de madame Valérie Loisel, il est résolu à l’unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.
---	--

2026-08-146 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026	CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la <i>Loi sur les Cités et Villes</i> (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture; RÉSOLUTION Sur proposition de madame Christine Gentes, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.
--	---

Suivi des dossiers	Le maire présente les dossiers en cours.
--------------------	--

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2026-08-147 Partage Alimentaire Daveluyville – Demande d’arrêts	RÉSOLUTION Sur proposition de monsieur Sébastien Bilodeau, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’autoriser le Partage Alimentaire Daveluyville de mettre des arrêts dans les rues de Daveluyville de 6 h 30 à 8 h 30 et de 10 h 30 à 13 h, le 3 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée et que le ministère des Transports émette un certificat d’autorisation.
--	--

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

La Relance Folklorique du Centre-du-Québec - Invitation	Réception d'une correspondance de la Relance Folklorique du Centre-du-Québec invitant les élus au premier anniversaire de fondation de l'organisme le 23 août prochain.
Union des producteurs agricoles du Centre- du-Québec - Invitation	Invitation de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec à la journée portes ouvertes le 13 septembre prochain.
2026-08-148 Tournoi BR CUP 2026 – Demande de commandite	CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'organisation du tournoi BR CUP; CONSIDÉRANT QUE les profits de l'événement sont remis à la fondation du cancer du sein du Québec; RÉSOLUTION Sur proposition de monsieur Alain Raymond , il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville offre un crédit de 250 \$ sur la location de la glace pour la 5e édition du tournoi BR CUP qui se tiendra les 29 et 30 décembre 2026.
2026-08-149 Fondation CLSC Suzor-Côté - Demande d'appui	CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de la Fondation CLSC Suzor-Côté; CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, ce sont 637 foyers de Daveluyville qui ont bénéficié des services du CLSC, des services qui continuent de répondre à une demande croissante; CONSIDÉRANT QUE la Fondation CLSC Suzor-Côté contribue au CLSC de Daveluyville; RÉSOLUTION Sur proposition de madame Christine Gentes , il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville contribue pour l'année 2027 pour un montant de 250 \$ à la Fondation du CLSC Suzor-Côté et que la trésorière soit autorisée à émettre le déboursé en conséquence.
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE</u>	
2026-08-150 Listes des comptes à payer - Résolution.	CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 10 août 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 559 356,30 \$; CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, chap. C 19); RÉSOLUTION Sur proposition de madame Valérie Loiselle , il est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver ladite liste des comptes au 10 août 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 559 356,30 \$.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2026-08-151

Adhésion au feuillet
paroissial 2026-
2027

CONSIDÉRANT QUE le feuillet paroissial est une source de renseignements utiles à la vie communautaire et est disponible à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Daveluyville vient à échéance dans le feuillet paroissial;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler la participation de la Ville de Daveluyville dans le feuillet paroissial en payant le montant de 333,43 \$, taxes incluses, au Semainier paroissial et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2026-08-152

Dénonciation de la
modification au
Règlement sur la
langue de
l'Administration
(RLA) – Abolition de
l'exemption de
5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la Ville de Daveluyville dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins;
- **QUE** la Ville de Daveluyville demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;
- **QUE** la Ville de Daveluyville demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

- **QUE** la Ville de Daveluyville informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à :
 - la ministre responsable de la Langue française;
 - la ministre des Affaires municipales;
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - la MRC d'Arthabaska;
 - les municipalités de la région pour appui.

HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-153

Autorisation du rachat de bacs bruns dédiés à la collecte des matières organiques - Abrogation de la résolution antérieure et adoption d'une nouvelle résolution

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-134;

CONSIDÉRANT QUE le montant indiqué dans ladite résolution a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-07-134 et de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a instauré un service de collecte des matières organiques dans le cadre de ses responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'assurer l'uniformité et la conformité des équipements utilisés pour ladite collecte;

CONSIDÉRANT QUE certains bacs bruns sont déjà en circulation auprès des citoyens et qu'il y a lieu d'en procéder au rachat afin d'en régulariser la propriété et d'en assurer la gestion;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- **QUE** la résolution 2026-07-134 soit abrogée et remplacée par la présente résolution;
- **QUE** le conseil municipal autorise le rachat de neuf cent dix-neuf (919) bacs bruns déjà en circulation à l'entreprise Gaudreau, au coût unitaire de trente dollars (30 \$), pour une dépense totale de vingt-sept mille cinq cent soixante-dix dollars (27 570 \$), taxes en sus, le cas échéant;
- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu au budget en vigueur;
- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2026-08-154

Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023-2033 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de tous les membres présents :

- **QUE** la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle et à son projet;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- **QUE** la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

- **QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;
- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-155

Adoption du rapport annuel d'activité 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministre de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loisel**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministre de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2026-08-156

Mise en commun des régies intermunicipales Incentraide et des Chutes – Autorisation de signature de l'offre de service d'accompagnement stratégique

CONSIDÉRANT la démarche entamée concernant le regroupement de la Régie des Chutes et de la Régie Incentraide;

CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée du gouvernement du Québec pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été budgété dans la demande d'aide financière concernant l'accompagnement professionnel pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 260319GD de SMI Performance pour l'accompagnement stratégique au montant de 62 450 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et frais seront divisés entre les différentes municipalités impliquées par le projet, soit la Ville de Daveluyville, la Municipalité de Maddington Falls (autorisé par la résolution 2026-04-053), la Municipalité de Saint-Rosaire (autorisé par la résolution 9385-0426) et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford (autorisé par la résolution 2026-04-092).

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre de service de SMI Performance portant la référence 260319GD pour l'accompagnement stratégique relativement au projet de regroupement des régies intermunicipales Incentraide et des Chutes au montant de 62 450 \$ plus taxes;
- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, l'offre de service ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet accompagnement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Liste des permis	La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2026, 10 permis ont été délivrés, totalisant 48 500 \$.
2026-08-157 Demande de dérogation mineure – 1200, route Principale	CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 concernant l'immeuble situé au 1200, route Principale, plus précisément le lot 4 441 659, situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville; CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial en lien avec un usage bénéficiant de droits acquis; CONSIDÉRANT QUE le projet constitue une extension d'un usage dérogatoire visée par l'article 13.2.5 du <i>Règlement de zonage numéro 2025-137</i> de la Ville de Daveluyville; CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que par le conseil municipal; CONSIDÉRANT QUE la demande touche une disposition relative à l'usage; CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ c. a-19.1), une dérogation mineure ne peut pas être accordée lorsqu'elle porte sur l'usage ou la densité d'occupation du sol; CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-05-86 afin de reporter sa décision sur cette demande jusqu'à l'entrée en vigueur du <i>Règlement numéro R-2026-154</i>; CONSIDÉRANT QUE le <i>Règlement numéro R-2026-154</i> est désormais entré en vigueur et permet la réalisation du projet conformément à la réglementation municipale; CONSIDÉRANT QUE le projet est désormais conforme à la réglementation municipale et ne nécessite plus de dérogation mineure; RÉSOLUTION Sur proposition de monsieur Sébastien Bilodeau, il est résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-002, celle-ci étant devenue sans objet puisque le projet peut désormais être réalisé conformément à la réglementation municipale en vigueur. <u>SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME</u> CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une adjointe administrative au service des loisirs de la Ville de Daveluyville; CONSIDÉRANT l'ouverture de poste; RÉSOLUTION Sur proposition de madame Christine Gentes, il est résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de madame Marilyne Cormier, à titre d'adjointe administrative au service des loisirs en date du 10 août 2026, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil.
2026-08-158 Embauche – Adjointe administrative au service des loisirs	

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2026-08-159

Programme d'aide
à la voirie locale
(PAVL) volet
redressement –
sécurisation –
Dépôt d'une
demande

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville, Mme Mylène Parent, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-08-160

Résolution d'appui
à la Semaine de la
sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

Remerciements –
Héma-Québec –
Collecte du 6 août
2026

Réception d'un courriel de remerciements d'Héma-Québec concernant la collecte de sang du 6 août dernier à Daveluyville. Lors de cette collecte, 60 personnes se sont présentées pour faire un don, 8 personnes ont effectué leur toute première inscription, 3 personnes étaient âgées de 18 à 25 ans et 6 personnes en étaient à leur 2^e et 3^e don. Grâce à cette collecte, ce sont 156 vies qui pourront être sauvées.

2026-08-161

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement de
concordance
numéro R-2026-
156 modifiant le
Règlement de
lotissement R-
2025-138 afin de
modifier certaines
dispositions
relatives à la
profondeur
minimale des lots
situés à l'intérieur
d'un couloir riverain

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de lotissement R-2025-138 afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2026-08-162

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement de
concordance
numéro R-2026-
157 modifiant le
Règlement de
zonage R-2025-
137 afin de
modifier la
terminologie et
d'encadrer les
habitations
saisonnnières pour
travailleurs
agricoles

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin de modifier la terminologie et d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-08-163

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h26.

Mathieu Allard
Maire

Élyse Maheu
Greffière

Version non-officielle